

Séance du jeudi 22 septembre 2022
Délibération n°2022-108-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Demande de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AX 154 au profit de Monsieur et Madame MAKSOEDAN et leurs enfants - MAKSOEDAN Mohamed Jakoeb, Père - MAKSOEDAN Bakridan, Mère - MAKSOEDAN Aminagatoen, Fille - MAKSOEDAN Sariena, Fille - MAKSOEDAN Fanisha, Fille - MAKSOEDAN Mohamed Itsegaar, Fils - MAKSOEDAN Mohamed Raif, Fils

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (13) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°98/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande de bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée AX 154, à la famille MAKSOEDAN, Monsieur et Madame MAKSOEDAN et leurs enfants, pour une redevance annuelle de **1080.00 €** (mille quatre-vingts euros) conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi un bail emphytéotique par un office notarial, sur la parcelle cadastrée AX 154

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022